

Du 25 Octobre 2023

Portant Adoption de la gestion du tracteur

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 22 au 25 Octobre 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Modi Moumouni, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose la question de la gestion du tracteur. « Pour ce faire, je demande votre entière adhésion pour l'adoption de la présente proposition soumise à votre appréciation »

Vu La proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant la suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021 ;

Après avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Le tracteur doit être ramener et garer dans l'enceinte de la mairie est adopté par l'ensemble des conseillers présents.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MAIRE

Du 25 Octobre 2023

Portant Adoption de la remise du tracteur à
Abdourhamane Yacouba pendant la saison des
pluies

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 22 au 25 Octobre 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Modi Moumouni, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose la question de remettre le tracteur à Abdourhamane Yacouba pendant la saison pour qu'il travaille avec jusqu'à concurrence de ses dépenses de réparation sous la surveillance d'un agent de la mairie. « Pour ce faire, je demande votre entière adhésion pour l'adoption de la présente proposition soumise à votre appréciation »

Vu La proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant la suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021 ;

Après avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Le tracteur sera remis à Abdourhamane Yacouba pendant la saison des pluies est adopté par l'ensemble des conseillers présents.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MAIRE